

Arrêté du Maire 2025-269

**AOT + STATIONNEMENT INTERDIT CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CYCLISME 1ER
ET 2 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2212-22, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1 à 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-2 et L2132-1, L2125-1 et suivants,

Vu l'organisation sur la commune d'Etoile-sur-Rhône par l'association Boucles Drôme Ardèche, de 2 courses cyclistes dans le cadre des Championnats d'Europe de Cyclisme sur 2025, les mercredi 1^{er} et jeudi 2 octobre 2025.

Considérant la nécessité de prendre les dispositions requises en matière de sécurité et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit

du mardi 30 septembre 2025 à 6h au jeudi 2 octobre 2025 à 23h59

- Boulevard des Remparts, sur tout le linéaire, entre la rue des écoles et la place d'Armes

du mardi 30 septembre 2025 à 12h au jeudi 2 octobre 2025 à 23h59

- Place d'Armes

du mardi 30 septembre 2025 à 23h59 au jeudi 2 octobre 2025 à 23h59

- sur les places longitudinales de la Place de la République
- parking des Gabions
- parking du cimetière, Rue Marie Curie
- Chemin du Péroux, du boulevard des Remparts à la Rue du 11 novembre 1918
- Allée Pégase, entre le Boulevard des Remparts et l'allée Cassiopée

Le mercredi 1^{er} octobre 2025 et le jeudi 2 octobre 2025 de 9h à 18h :

- Chemin de la résistance
- Rue des Ecoles
- Rue du 11 novembre 1918
- Allée Cassiopée, Allée Pégase, Allée Orion et Rue du 19 mars 1962

Article 2 :

Les parkings des Gabions et du cimetière sont réservés pour le stationnement des véhicules de l'organisation (Presse, VIP et membres du comité d'organisation).

Les véhicules des équipes participantes sont autorisés à stationner sur le **Chemin du Péroux**.

Le stationnement sur les parkings de la place de la République et du Boulodrome est autorisé **MAIS LA CIRCULATION EST INTERDITE** le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 8h à 17h et le jeudi 2 octobre 2025 de 9h à 18h.

Tout véhicule stationné sur la place de la République sera immobilisé durant ces périodes.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du nettoyage du chantier et la remise en état des dépendances du domaine public.

Article 6: L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

Article 7: Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville d'Etoile-sur-Rhône, restent et demeurent expressément réservés.

Article 8: Les autorisations sont toujours attribuées à titre précaire et révocable. Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui ont été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

Article 9 : La prise d'eau sur les poteaux incendie situés sur le territoire de la commune est totalement interdit sous peine de poursuite.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : La Directrice Générale des services de la commune, et le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront transmises à
L'Association Boucles Drôme Ardèche
Madame le Préfet de la Drôme
Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Etoile sur Rhône ;
Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 02 septembre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL

